

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_145

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT VILLE /
CAFAL - RELAIS PETITE
ENFANCE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

..... **069-216900340-20231218-D2023_145-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis 2010, la Ville gère deux Relais Assistants Maternels qui ont pris une place importante dans le dispositif d'accueil du jeune enfant de la commune en se déployant sur plusieurs quartiers : Vernay, Cuire le bas, Montessuy et Saint-Clair.

Les Relais sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et futurs parents, des assistantes ou assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Ils sont bien identifiés et repérés par le public et les partenaires. Ils contribuent à une meilleure connaissance et prise en compte des besoins des familles, des assistantes maternelles et des enfants qui leur sont confiés.

Par délibération n°2015_060 en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales.

En 2021, une réforme des modes d'accueil a entraîné plusieurs changements pour ces équipements reconnus comme des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance, dotés d'une forte capacité d'adaptation aux spécificités et aux besoins locaux. Ils ont ainsi été renommés « Relais Petite Enfance (RPE) », définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » et leurs missions ont également été précisées et enrichies. L'objectif visé est une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de services.

La commune compte désormais un Relais Petite Enfance réparti sur quatre sites.

La Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ce relais par le biais de la prestation de service « Relais assistants maternels » au titre de son activité et, le cas échéant, par le financement de missions supplémentaires (traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site internet CAF mon-enfant.fr, promotion de l'activité des assistants maternels, aide au suivi d'une formation continue par les assistants maternels).

Cette subvention représente une recette annuelle prévisionnelle de 105 817 € en 2023.

Ce dispositif fait l'objet de convention d'objectifs et de financement.

La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le Relais. Celle-ci définit les modalités de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » et rappelle les cinq missions principales des RPE : information aux candidats potentiels aux métiers d'assistant ou assistante maternelle, offre d'un cadre d'échange aux professionnels, formation continue, aide aux démarches et informations aux usagers.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour le Relais Petite Enfance ci-annexée, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

